

Les emplois d'avenir

Le programme est régi par la loi n°2012-1189 du 26/10/12 et ses textes d'application. L'ambition du dispositif est d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ces emplois sont réservés pour des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

1. Données générales

1.1. Bénéficiaires

- Les jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans ;
- Les personnes de moins de 30 ans bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- Qualification ;
- Les jeunes sortis sans diplôme de leur formation initiale (niveau VI, V bis, V sans diplôme et IV sans diplôme) ;
- Les jeunes peu qualifiés (niveau V avec diplôme (CAP ou BEP) et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois) ;
- A titre exceptionnel, pour les jeunes résidant en ZUS jusqu'à Bac + 3, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

1.2. Employeurs

Associations, fondations, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises privées exerçant dans un secteur reconnu au niveau régional comme créateur d'emploi, d'utilité sociale ou susceptible d'offrir des perspectives de développement durable.

1.3. Type de contrat

Contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD de 3 ans) à temps plein.

1.4. Durée de travail

Contrat à temps plein (35 heures).

1.5. Rémunération

SMIC horaire minimum (y compris pour les jeunes de 16 et 17 ans).

1.6. Formation et tutorat

- Engagement de l'employeur sur le contenu du poste, les conditions d'encadrement, de tutorat et de formation en vue de l'acquisition d'une qualification ou d'une compétence ;
- accompagnement par les missions locales pour construire le parcours de formation des jeunes.

1.7. Aides à l'employeur

Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 75% du taux horaire brut du SMIC. Cette aide peut être complétée par les régions voire d'autres collectivités locales (voir point 1.9.).

1.8. Modalités du contrat

Prendre contact avec une mission locale ou Cap emploi (pour les travailleurs handicapés).

1.9. Estimation du coût d'un emploi d'avenir (secteur non marchand)

Montant du SMIC horaire au 01/01/13 : 9,43 € ;
Salaire chargé : 2 061 € (salaire brut : 1 430 €, charges patronales : 631 €) ;
Exonération de charges : 438 €
Aides de l'Etat (75% du SMIC brut non chargé) : 1 072 €
Coût mensuel employeur : 551 €

Possibilité d'aide complémentaire de la part des régions ou d'autres collectivités locales :
Région Ile de France : de 20 à 25 % du SMIC brut non chargé ;
Région Nord Pas de Calais : de 10% à 100 % du reste à charge ;

1.10. Dispositifs associés

Recrutement, accompagnement, formation :

La mission locale, Pôle emploi ou le Cap emploi intervient dans l'identification des profils répondant aux critères des emplois d'avenir et en rapport avec les besoins des employeurs. Des actions préalables de formations peuvent être mise en œuvre afin de garantir une meilleure employabilité :

- une préparation opérationnelle à l'emploi (POE) proposée par Pôle Emploi ;
- les formations de mobilisation et de pré-qualification financées par les conseils régionaux.

Vous pouvez également mobiliser la formation « compétences clés » financée par les DIRECCTE / DIECCTE en amont et pendant l'emploi d'avenir.

Annuaire missions locales : <http://www.mission-locale.fr/annuaire.html>

Annuaire Pôle Emploi : <http://www.pole-emploi.fr/annuaire/>

Annuaire Cap Emploi : <http://www.capemploi.com/annuaire>

Appui dans la gestion administrative et financière :

Le dispositif local d'accompagnement peut appuyer les associations souhaitant recruter dans la mise en œuvre des dispositions inhérente à l'employeur.

Annuaire des structures portant le DLA : <http://www.avise.org/spip.php?rubrique117>

Financement de la formation :

Les Organismes paritaires collectifs agréés (OPCA) peuvent financer les actions de formations dans le cadre des emplois d'avenir. Ils peuvent également apporter une aide pour le financement du tutorat. Ils bénéficient dans certains cas de l'appui des régions.

Unifformation : <http://www.emploisdavenir-uniformation.fr/>

AGEFOS-PME : <http://www.agefos-pme.com/site-national/demandeur-d-emploi/emplois-d-avenir/>